

ANNEE 1967

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n° 147/PR du 16 Mai 67 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 139/PR du 16 Mars 1966, fixant les rémunérations les indemnités et les prestations en nature allouées au Président de la République, au Président de la Cour Suprême, aux Membres du Gouvernement, aux membres des cabinets présidentiel et ministériels, au Secrétaire Général et au Secrétaire Général - Adjoint du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU les nécessités de service ;

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale,

DECRETE :

ARTICLE 1er M. GOMEZ Michel, Inspecteur - Adjoint de l'Enseignement Primaire, est nommé Conseiller Technique du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge l'article 1er du décret N°66/PR-SGG du 12 Février 1966, aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 Octobre 1967

par le Président de la République

le Ministre de l'Education Nationale

E. B O C C O

Général Christophe SOGLO

le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan

AMPLIATIONS :

PR 4 - MFAEP 4 - Ministères 10 - SGG 4
 DGF-DB-CF-DC-DI-Solde 6 - Trésor 4 -
 IAA 2 - Intéressé 1 - Gde Chanc. 1 -
 DGAJL 2 - JORD 1. DGE 4 - DP 4 -

B. B O R N A